

Les Infos de Base

mercredi 4 mars 2009
volume 12, numéro 9
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

4 Améliorations technologiques: Nouveau modèle de requête

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 9 du 4 mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 9 du 4 mars 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 8 du 28 février 2009.

Tous les règlements sous R-6.01 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 19 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 4A du 30 janvier 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 3 du 24 janvier 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 5 du 4 mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 5 du 4 mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Dans son édition de février, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 292 termes ou mots de renvoi pertinents.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac, [R.R.Q., c. I-2, r. 1.1], a. 1.2.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac, D. 134-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 397, a. 1.

Règlement sur les impôts, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1, aa. 0R1-2000R2, ann. B-C.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts, D. 134-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 397, a. 1.

Règlement sur l'administration fiscale, R.R.Q., 1981, c. M-31, r. 1, aa. 7R3, 7R3.2, 7R4, 7R5, 7R10, 7R11, 7R13.1, 7R14, 7R15.2, 7R16, 7R18, 7R20, 7R22, 7R23.3, 7R57.4-7R57.6, 7R57.8, 7R57.15, 7R78.2, 7R78.3, 7R78.6-7R78.9, 7R78.14, 7R78.19, 7R78.21-7R78.23, 7R79, 7R79.2-7R79.7, 7R79.10-7R79.12, 7R79.14-7R80, 7R81-7R81.2, 7R87, 7R87.1, 7R88.2, 7R90, 7R91, 10R3 (A), 14R1 (A), 40.1.1R1, 94.5R1, 96R4 (A).

Règlement modifiant le Règlement sur l'administration fiscale, D. 134-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 397, aa. 1-50.

Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille, [R.R.Q., c. M-31, r. 3.001], aa. 4, 4.1, 8.5, 8.6.

Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille, D. 134-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 397, aa. 1-4.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 9153 du 17-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 71], nouveau.

Règlement sur les fonds du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 9154 du 17-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 714], nouveau.

Règlement sur la contribution au fonds

de recherche et de protection des producteurs de bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 75], remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec, Décision 9153 du 17-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 71, a. 9.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 76], remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec, Décision 9153 du 17-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 71, a. 9.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec au fonds d'aménagement, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 77], remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec, Décision 9153 du 17-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 71, a. 9.

Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 79], remplacé.

Règlement sur les fonds du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, Décision 9154 du 17-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 714, a. 12.

Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique, [R.R.Q., c. S-8, r. 1.3.1], aa. 6, 8, 10-12.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 234.

Règlement sur la taxe de vente du Québec, [R.R.Q., c. T-0.1, r. 1], aa. 201R3, 279R28, 279R29, 290R1, 434R0.5, 434R7, 434R0.13, 434R1, 541.47R2, ann. II.0.1, II.2.

Règlement modifiant le Règlement sur la taxe de vente du Québec, D. 134-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 397, aa. 1-10.

Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants, R.R.Q., 1981, c. T-1, r. 1, aa. 27.1R1, 32R3, 50.0.9R3.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants, D. 134-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 397, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46, a. 540, ann. I, II, III.

Bureau du surintendant des institutions financières, Avis, (2009) 143 Gaz. Can. I, 463;

Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives, L.C. 2007, ch. 6, a. 83.

Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, L.C. 2001, ch. 9, aa. 18, 141.

Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives, L.C. 2007, ch. 6, aa. 435, 437.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la commercialisation des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. A-6.

Décret sur la taxe relative à la commercialisation des légumes en Colombie-Britannique, DORS/2008-244, aa. 1, 2, 4, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la taxe relative à la commercialisation des légumes en Colombie-Britannique, DORS/2009-71 du 23-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 348, aa. 1-4.

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. C-24.

Règlement sur la Commission canadienne du blé, C.R.C., ch. 397, a. 26.

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé, DORS/2009-65 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 317, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. F-4.

Règlement canadien sur le

contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/90-231, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/2009-69 du 23-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 344, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/2009-70 du 23-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 346, a. 1.

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. F-14.

Règlement sur les mammifères marins, DORS/93-56, aa. 2, 28, 29, 37, ann. V.

Règlement modifiant le Règlement sur les mammifères marins, DORS/2009-66 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 320, aa. 1-5.

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. P-14.

Règlement de pilotage des Grands Lacs, C.R.C., ch. 1266, aa. 2, 4, 9, 18.

Règlement modifiant le Règlement de pilotage des Grands Lacs, DORS/2009-64 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 313, aa. 1-4.

Loi sur la radiocommunication, L.R.C. 1985, ch. R-2.

Décret d'exemption de l'application de la Loi sur la radiocommunication (paragraphe 4(1) et alinéa 9(1)b) — sécurité et relations internationales, no 2009-1, DORS/2009-67 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 329, nouveau.

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, L.C. 1991, ch. 45.

Règlement sur la communication de l'intérêt (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/92-322, aa. 2-5.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication de l'intérêt (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2009-47 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 282, aa. 1-4.

Règlement sur la communication des frais (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/92-328, intertitre précédant l'article 2, aa. 2-6, 8.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication des frais (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2009-52 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 293, aa. 1-6.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés de

fiducie et de prêt), DORS/2001-375, aa. 1-3.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2009-58 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 301, a. 1.

Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2001-473, a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2009-57 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 300, a. 1.

Règlement sur les préavis de fermeture de succursales (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2002-106, aa. 8 (A), intertitre précédant l'article 9, 9.

Règlement modifiant le Règlement sur les préavis de fermeture de succursales (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2009-43 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 274, aa. 1-3.

Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46.

Règlement sur la communication de l'intérêt (banques), DORS/92-321, aa. 2-5.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication de l'intérêt (banques), DORS/2009-45 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 278, aa. 1-4.

Règlement sur la communication des frais (banques), DORS/92-324, intertitre précédant l'article 2, aa. 2, 3-6, 8.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication des frais (banques), DORS/2009-50 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 288, aa. 1-6.

Règlement sur la communication de l'intérêt (banques étrangères autorisées), DORS/99-272, aa. 1, 3-5.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication de l'intérêt (banques étrangères autorisées), DORS/2009-44 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 276, aa. 1-4.

Règlement sur la communication des frais (banques étrangères autorisées), DORS/99-278, aa. 1, 3-6, 8.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication des frais (banques étrangères autorisées), DORS/2009-48 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 284, aa. 1-6.

Règlement sur les avis relatifs aux restrictions concernant les dépôts (banques étrangères autorisées), DORS/99-279, intertitre précédant l'article 1, aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les avis relatifs aux restrictions concernant les dépôts (banques étrangères autorisées), DORS/2009-53 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 295, a. 1.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques étrangères autorisées), DORS/2001-370, aa. 1-3.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques étrangères autorisées), DORS/2009-59 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 303, a. 1.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques), DORS/2001-371, aa. 1-3.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques), DORS/2009-60 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 305, a. 1.

Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques étrangères autorisées), DORS/2001-471, a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques étrangères autorisées), DORS/2009-54 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 297, a. 1.

Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques), DORS/2001-472, a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques), DORS/2009-55 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 298, a. 1.

Règlement sur les préavis de fermeture de succursales (banques), DORS/2002-104, aa. 8 (A), intertitre précédant l'article 9, 9.

Règlement modifiant le Règlement sur les préavis de fermeture de succursales (banques), DORS/2009-41 du 12-02-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 270, aa. 1-3.

Règlement sur la déclaration annuelle (banques, sociétés d'assurances et sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2002-133, aa. 3, 5.

Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration annuelle (banques, sociétés d'assurances et sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2009-40 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 264, aa. 1, 2.

Règlement sur l'accès aux services bancaires de base, DORS/2003-184, aa. 2, 13, 14, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services bancaires de base, DORS/2009-49 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 286, aa. 1-6.

Loi sur les sociétés d'assurances, L.C. 1991, ch. 47.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances étrangères), DORS/2001-372, aa. 1-3.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances étrangères), DORS/2009-62 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 309, a. 1.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances canadiennes), DORS/2001-373, aa. 1-3.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances canadiennes), DORS/2009-63 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 311, a. 1.

Loi sur les associations coopératives de crédit, L.C. 1991, ch. 48.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (associations de détail), DORS/2001-374, aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (associations de détail), DORS/2009-61 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 307, a. 1.

Règlement sur les préavis de fermeture de succursales (associations coopératives de crédit), DORS/2002-105, aa. 8 (a), intertitre précédant l'article 9, 9.

Règlement modifiant le Règlement sur les préavis de fermeture de succursales (associations coopératives de crédit), DORS/2009-42 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 272, aa. 1-3.

Règlement sur la communication des frais (associations de détail), DORS/2003-297, intertitre précédant

l'article 1, aa. 1-7.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication des frais (associations de détail), DORS/2009-51 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 290, aa. 1-7.

Règlement sur la communication de l'intérêt (associations de détail), DORS/2003-298, aa. 1-4.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication de l'intérêt (associations de détail), DORS/2009-46 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 280, aa. 1-4.

Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (associations de détail), DORS/2003-299, a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (associations de détail), DORS/2009-56 du 12-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 299, a. 1.

Loi sur les espèces en péril, L.C. 2002, ch. 29.

Arrêté visant les habitats essentiels des populations de l'épaulard (Orcinus orca) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est, DORS/2009-68 du 19-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 332, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Améliorations technologiques

Nouveau modèle de requête

L'Infobase Règlements du Québec contient un nouveau modèle de requête : « Afficher la liste des règlements en vigueur » qui génère une liste des règlements en vigueur éliminant de l'affichage tous ceux qui sont abrogés, remplacés, renommés, relocalisés, sans effet, etc.

Suivez les instructions décrites dans le modèle de requête pour générer cette liste.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.